

Royaume du Maroc



Rapport de Synthèse

Sur le Pluralisme

1^{er} Trimestre 2009

Journaux D'information

Du 1^{er} Janvier au 31 Mars 2009



Sommaire

- 03 **1 – Référentiel juridique**
- 03 **2 – Paramètres de contrôle**
 - 2-1 Médias audiovisuels objets du contrôle
 - 2-2 Modalités de relevé des temps de parole des personnalités publiques
 - 2-3 Volumes horaires traités
- 04 **3 – Présentation des résultats**
 - 3- 1 Le pluralisme politique
 - 3-1-1 Résultats globaux
 - 3-1-2 Résultats par média
 - 1° Médias audiovisuels à couverture nationale
 - 2° Médias audiovisuels à couverture multirégionale
 - 3° Médias audiovisuels à couverture régionale ou locale
 - 3-1-3 Les Non Définis
 - 3- 2 Le pluralisme syndical et professionnel
 - 3-3 Les acteurs institutionnels
 - 3-3-1 Le Premier ministre
 - 3-3-2 Le Président de la Chambre des Représentants
 - 3-3-3 Le Président de la Chambre des Conseillers
- 22 **4 – Observations générales**
- 24 **5 – Annexes & Sommaire des Tableaux**

1- Référentiel juridique

« (...) *Le pluralisme, quels que soient son contenu et sa forme, est moins un but en soi qu'un moyen prévu par le législateur afin d'assurer au téléspectateur et à l'auditeur une information complète et honnête. Le pluralisme n'est pas uniquement un devoir des opérateurs audiovisuels envers les acteurs sociopolitiques, mais principalement un droit dû au citoyen, qui oblige les opérateurs à présenter au public une information honnête, impartiale et objective ; la finalité étant de respecter le droit du citoyen à l'accès aux différentes opinions et aux diverses sources d'information, pour qu'il puisse former ses propres opinions et convictions en toute liberté et objectivité.* » (Décision du CSCA n°46-06, Préambule, Paragraphe 2)

L'accès du gouvernement, des partis de la majorité, des partis de l'opposition et des partis non représentés au Parlement aux médias audiovisuels est fondé sur le principe de l'équité dont la mise en œuvre est encadrée par les articles 6 et 7 de la Décision du CSCA n°46-06 relative aux règles de la garantie du pluralisme d'expression des courants de pensée et d'opinion dans les services de la communication audiovisuelle en dehors des périodes électorales (B.O. n°5480 du 7 septembre 2006).

Ainsi, pour les trois premières catégories, l'article 6 dispose : « *Les opérateurs de la communication audiovisuelle veillent à ce que le temps cumulé des interventions des membres du gouvernement et des partis de la majorité parlementaire ne dépasse pas le double du temps consacré aux partis appartenant à l'opposition parlementaire au sein de la Chambre des Représentants, tout en respectant des conditions de programmation comparables et similaires.* »

Pour les partis non représentés au Parlement, l'article 7 dispose : « *Les opérateurs de la communication audiovisuelle sont tenus d'accorder à l'ensemble des partis non représentés au Parlement un temps pour exprimer leurs positions vis-à-vis des événements et des questions d'intérêt public, de l'ordre de 10% du temps global consacré au gouvernement et aux partis de la majorité et de l'opposition parlementaire.* »

Quant à la mise en œuvre du principe de l'équité d'accès des syndicats, des organisations et des chambres professionnelles aux médias audiovisuels, elle est encadrée par les articles 3 et 5 de la même Décision.

Ainsi, l'article 3 (alinéa 1^{er}) dispose : « *Les opérateurs de la communication audiovisuelle concernés doivent accorder (...) aux organisations syndicales, professionnelles et représentatives dans le domaine économique, ainsi qu'aux autres organisations sociales à vocation nationale, selon leur importance et leur représentativité institutionnelle ou sociétale, des temps d'antenne et de parole équitables dans les programmes d'information.* »

L'article 5 précise les critères de représentativité : « *La représentativité des organisations syndicales est déterminée selon leur importance et en fonction du résultat des élections des délégués des salariés dans les secteurs public et privé. La représentativité des organisations professionnelles est déterminée selon leur représentativité au sein de la Chambre des Conseillers ou en fonction de leur importance à l'échelle nationale.* »

2 – Paramètres du contrôle

En application des dispositions de la Décision du CSCA n°46-06, la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (Haca) a assuré le relevé des temps de parole des personnalités publiques dans **les Journaux d'Information pour le Premier Trimestre 2009 (du 1^{er} Janvier au 31 Mars)** sur quatre chaînes de télévision et treize stations de radio.

2-1 Médias audiovisuels objet du contrôle

Les médias audiovisuels, objets du contrôle, se répartissent en trois catégories : les médias audiovisuels à couverture nationale, les médias audiovisuels à couverture multirégionale et les médias audiovisuels à couverture régionale ou locale.

- **Médias audiovisuels à couverture nationale :**
 - TV Al Oula.
 - TV 2M.
 - Radio Nationale.
 - Radio Amazighe.
 - Radio Chaîne Inter.
 - TV Médi 1 Sat. Les résultats de cette télévision ne figureront pas dans rapport parce qu'il s'agit d'une télévision satellitaire et à vocation maghrébine.

- **Médias audiovisuels à couverture multirégionale**
 - Radio Atlantic
 - Radio Aswat
 - Radio Chada FM
 - Cap Radio. Cette radio ne sera pas reprise dans les résultats, car durant le 1^{er} trimestre 2009, elle a consacré en tout et pour tout trois minutes et neuf secondes au profit de l'USFP).

- **Médias audiovisuels à couverture « régionale »**
 - TV Laâyoune
 - Radio Casa FM
 - Radio MFM Atlas
 - Radio MFM Saïss
 - Radio MFM Souss
 - Radio Plus Agadir
 - Radio Plus Marrakech

Ces médias audiovisuels se répartissent en médias publics et privés :

- **Médias audiovisuels publics :** TV Al Oula, TV 2M, TV Laâyoune, La Radio Nationale, la Radio Amazighe, la Radio Rabat Chaîne Inter et la Radio Casa FM.
- **Médias audiovisuels privés :** TV Médi 1 Sat, Atlantic Radio, Radio Aswat, Radio Chada FM, Radio MFM Atlas, Radio MFM Saïss et Radio MFM Souss, Cap Radio, Radio Plus Agadir, Radio Plus Marrakech.

2-2 Modalités de relevé des temps de parole des personnalités publiques

Le relevé des temps de parole des personnalités publiques a été fait sur la base de leur répartition en trois classes :

- A. Les Quatre Parts** (gouvernement, majorité parlementaire, opposition parlementaire et partis non représentés au Parlement-PNR).
Par ailleurs, une section est consacrée aux « Non Définis ».
- B. Les Intervenants Syndicaux et Professionnels** (membres des syndicats, des organisations professionnelles et des chambres professionnelles).
- C. Les Acteurs Institutionnels** (le Premier ministre, le Président de la Chambre des Représentants et le Président de la Chambre des Conseillers).

A. Les Quatre Parts :

Le relevé des interventions des membres du gouvernement inclut celles du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et des secrétaires d'Etat. Toutefois, il a été procédé à la neutralisation des interventions du Premier ministre faites en sa qualité d'acteur institutionnel, c'est-à-dire au nom de l'Etat. Ces interventions sont relevées, mais ne sont pas comptabilisées au titre du gouvernement. Cependant, elles sont comptabilisées dans la catégorie de la majorité lorsque le Premier ministre s'exprime au nom de son parti politique.

Les interventions des représentants des partis politiques (de la majorité, de l'opposition et ceux non représentés au Parlement) sont systématiquement relevées lorsqu'elles sont faites au nom de leurs partis respectifs. Les interventions des personnalités publiques cumulant deux qualités ou plus (membres de partis de la majorité et membres du gouvernement) sont comptabilisées sur le compte de ce dernier, à moins que celles-ci interviennent expressément au nom de leurs partis.

Par ailleurs, sont également relevées les interventions de tous les élus (au titre de leurs partis respectifs), quel que soit leur mandat : national (membres de la Chambre des Représentants ou de la Chambre des Conseillers), régional (membres d'un conseil régional), provincial (membres d'une assemblée préfectorale ou provinciale) ou local (membres du conseil d'une commune urbaine ou rurale).

Les « Non Définis » : il s'agit des interventions des personnalités publiques dont l'appartenance partisane n'a pas été fournie par le média audiovisuel concerné lors de leur passage à l'antenne ; il s'agit d'élus locaux : membres de conseils régionaux, d'assemblées préfectorales ou provinciales ou d'élus communaux.

B. Les Intervenants syndicaux et professionnels :

Sont relevées les interventions des dirigeants et des membres des syndicats, des organisations professionnelles et des chambres professionnelles.

C. Les Acteurs Institutionnels :

Il s'agit de trois acteurs politiques : le Premier ministre, le Président de la Chambre des Représentants et le Président de la Chambre des Conseillers. Lorsqu'ils s'expriment au nom de leurs institutions respectives, leurs interventions sont comptabilisées parmi les interventions institutionnelles. Par contre, lorsqu'ils s'expriment au nom de leurs partis, leurs interventions sont comptabilisées au titre de leurs partis.

2-3 Volumes horaires globaux

A. Statistiques sur les programmes suivis :

Durant le 1er trimestre 2009, et sur les médias audiovisuels suivis, la Haca a traité **7374 Journaux d'Information** pour une durée horaire globale de **1859:53:30** (mille huit cent cinquante neuf heures, cinquante trois minutes et trente secondes).

B. Volumes horaires globaux :

Durant le 1er trimestre 2009, le volume horaire global des interventions des personnalités publiques consacrées au pluralisme s'est élevé, tous médias audiovisuels confondus, à **81:22:44** (quatre-vingt-et-une heures, vingt-deux minutes et quarante quatre secondes).

Tableau 1 : Volumes horaires globaux consacrés au pluralisme dans les médias audiovisuels suivis selon leur couverture

Média Audiovisuel	Volumes Horaires
Médias à couverture nationale	
Al Oula	20:47:44
Radio Nationale	08:52:51
2M	05:55:47
Radio Amazighe	04:37:06
Radio Chaîne Inter	04:12:58
Total	44:26:26
Médias à couverture multirégionale	
Radio Atlantic	11:36:56
Radio Aswat	03:20:04
Radio Chada FM	02:27:05
Cap Radio	00:03:09
Total	17:27:14
Médias à couverture régionale ou locale	
Radio MFM Saïss	04:50:07
Radio MFM Atlas	03:42:45
Radio Casa FM	03:38:49
Radio MFM Souss	03:30:49
TV Laâyoune	01:54:38
Radio Plus Marrakech	01:08:31
Radio Plus Agadir	00:43:25
Total	19:29:04
Total global	81:22:44

Ces volumes horaires sont en nette augmentation par rapport à ceux du 1^{er} trimestre 2008 qui s'étaient élevées à **56:52:14**, soit une augmentation de plus de 25 heures dont l'essentiel a été réalisé par TV Al Oula (dont le volume horaire global est passé de **11:33:13** à **20:47:44**).

Cette augmentation, particulièrement pour TV Al Oula, est due à la rediffusion du principal JT de télévision public (celui de 20h30) dans la nuit entre 1h30 et 5 heures du matin.

3 – Présentation des résultats

3-1 Le pluralisme politique

3-1-1 Résultats globaux

Le tableau ci-dessous montre que les déséquilibres sont beaucoup moins prononcés sur Radio Plus Marrakech, Radio Casa FM et le réseau des radios MFM que sur les autres médias audiovisuels, puisque le temps cumulé des interventions du gouvernement et de la majorité ne représente en moyenne sur ces médias que trois fois le temps de parole total des partis de l'opposition.

Le tableau de la page suivante présente les volumes horaires globaux des partis politiques sur les médias audiovisuels suivis.

Tableau 2 : Les Quatre Parts dans les Journaux d'Information pour le 1er trimestre 2009 sur l'ensemble des télévisions et radios suivies

	Gouvernement	Majorité	Gov. + Majorité	Opposition	PNR
Médias audiovisuels à couverture nationale					
Radio Chaîne Inter	77,40%	14,70%	92,10%	07,77%	00,13%
Radio Nationale	76,19%	13,62%	89,82%	09,43%	00,75%
TV Al Oula	70,86%	15,97%	86,84%	12,24%	00,92%
TV 2M	61,69%	22,72%	84,40%	14,84%	00,75%
Radio Amazighe	15,04%	58,70%	73,74%	26,26%	00,00%
Médias audiovisuels à couverture multirégionale					
Radio Aswat	75,22%	17,65%	92,86%	07,14%	00,00%
Radio Atlantic	69,13%	18,23%	87,36%	12,64%	00,00%
Radio Chada FM	65,08%	25,76%	90,84%	09,16%	00,00%
Médias audiovisuels à couverture « régionale »					
TV Laâyoune	26,49%	58,79%	85,28%	13,02%	01,70%
Radio + Marrakech	74,73%	04,16%	78,89%	21,11%	00,00%
Radio Casa FM	49,73%	28,72%	78,44%	21,56%	00,00%
Radio MFM Atlas	47,22%	30,46%	77,68%	22,32%	00,00%
Radio Plus Agadir	33,63%	42,38%	76,02%	11,92%	12,07%
Radio MFM Souss	47,86%	28,05%	75,91%	24,09%	00,00%
Radio MFM Saïss	39,71%	31,87%	71,58%	28,42%	00,00%

Tableau 3 : Volumes horaires des partis politiques dans les médias audiovisuels suivis

Partis Médias	TV Al Oula	Radio Amazighe	Radio Nationale	TV 2M	Atlantic Radio	Radio MFM Saïs	Radio MFM Atlas	Radio Casa FM	Radio MFM Sous	TV Laâyoune	R. Chaîne Inter	Radio Aswat	Autres*	Total
PI	00:52:44	00:34:28	00:24:52	00:17:24	00:25:31	00:24:56	00:18:03	00:22:18	00:18:03	00:23:11	00:11:15	00:03:59	00:04:43	04:41:27
PJD	00:22:01	00:18:18	00:06:29	00:09:36	00:32:36	00:35:50	00:23:33	00:23:27	00:23:33	00:02:53	00:09:15	00:01:55	00:02:10	03:31:36
PAM	00:50:17	00:23:24	00:15:03	00:19:28	00:10:29	00:05:19	00:10:43	00:05:18	00:05:19	00:17:45	00:13:12	00:07:21	00:07:20	03:10:58
MP	00:36:15	00:13:19	00:15:49	00:13:27	-	00:08:46	00:08:04	00:08:04	00:08:52	00:03:40	00:03:19	00:00:54	-	02:00:29
USFP	00:27:04	00:08:10	00:09:59	00:12:52	00:15:46	00:05:49	00:02:55	00:02:55	00:02:55	00:07:07	00:03:56	00:03:53	00:07:15	01:50:36
RNI	00:21:02	00:10:05	00:02:54	00:06:58	00:06:28	00:09:51	00:07:05	00:07:05	00:07:05	00:02:03	00:00:56	00:01:25	00:00:34	01:23:31
PPS	00:15:16	00:24:29	00:07:32	00:03:46	00:02:14	00:03:31	00:02:29	00:02:29	00:02:29	00:03:57	00:00:37	00:00:51	-	01:09:40
UC	00:17:35	00:05:05	00:05:47	00:09:16	00:09:20	-	-	-	-	00:02:40	00:01:36	00:03:48	00:09:34	01:04:41
MDS	00:17:32	00:01:19	00:04:35	00:01:37	-	-	-	-	-	00:01:21	00:01:11	-	-	00:27:35
FFD	00:09:53	00:04:20	00:02:16	00:01:40	-	-	-	-	-	-	-	-	-	00:18:09
PT	00:10:10	-	00:02:35	00:02:52	-	-	-	-	-	-	00:00:28	-	-	00:16:05
PRE	00:02:50	-	00:00:25	00:01:29	-	00:03:47	00:01:54	00:01:54	00:01:54	-	-	-	-	00:14:13
PSU	00:01:38	00:00:43	00:02:16	00:00:43	-	00:02:51	-	-	-	-	-	00:02:55	-	00:11:06
SAP**	00:01:46	00:02:22	00:02:04	-	-	-	-	-	-	-	-	00:04:54	-	00:11:06
PRV	00:06:53	-	00:01:22	00:01:48	-	-	-	-	-	-	-	-	-	00:10:03
PS	00:03:08	00:03:22	00:00:53	-	-	-	-	-	-	00:01:24	-	-	-	00:08:47
PCS	00:04:22	-	00:00:44	00:01:27	-	-	-	-	-	-	-	-	-	00:06:33
FC	00:03:34	00:00:59	00:00:32	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	00:05:05
Ahd D	-	00:03:02	-	00:00:47	-	-	-	-	-	-	-	00:01:11	-	00:05:00
PRD	00:01:12	-	00:01:25	-	-	-	-	-	-	00:00:54	-	-	-	00:03:31
PCNI	00:02:22	-	00:00:55	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	00:03:17
PADS	00:00:17	-	00:00:27	-	-	-	-	-	-	-	00:00:16	-	00:01:20	00:02:20
PSD	00:01:26	-	00:00:37	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	00:02:03
PA	00:00:42	-	-	-	-	-	-	-	-	00:00:40	-	-	-	00:01:22
PML	00:01:02	-	00:00:15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	00:01:17
Nahda	00:00:52	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	00:00:52
PUD	-	-	-	00:00:38	-	-	-	-	-	-	-	-	-	00:00:38
Total	05:11:53	02:33:25	01:49:46	01:45:48	01:42:24	01:40:40	01:14:46	01:13:30	01:10:10	01:07:35	00:46:01	00:33:06	00:32:56	21:22:00

* **Autres** : Résultats additionnés de Chada FM, Radio + Marrakech, Radio + Agadir et Cap Radio ayant réalisé des temps de parole très faibles).

** **SAP** : Il s'agit des interventions de Najib El Ouazzani après sa démission du PAM et avant la constitution de son nouveau parti, Al Ahd Addimokrati.

3-1-2 Résultats par média

Il est procédé, dans ce rapport, à une présentation séparée des résultats selon que les médias aient une couverture nationale (Médi1Sat a été intégrée dans cette catégorie), multirégionale ou « régionale ». Cette séparation obéit à un souci de pertinence, qui rend nécessaire la prise en considération de la spécificité des médias qui n'ont pas une couverture nationale et qui traitent de l'actualité politique locale et/ou régionale, avec tout ce que cela induit en termes de complexité de l'échiquier politique à ces deux derniers niveaux.

Cette démarche est de nature à prévenir tous travers dans l'appréciation du principe d'équité, étant donné que le positionnement d'un parti sur l'échiquier politique peut être différent selon que l'analyse porte sur une réalité nationale, régionale (au sens du découpage administratif du Royaume en seize régions) ou locale.

1° Médias audiovisuels à couverture nationale

Les médias audiovisuels à couverture nationale sont les suivants : TV Al Oula, TV 2M, la Radio Nationale, la Radio Amazighe et la Radio Chaîne Inter et TV Médi 1 Sat.

Tableau 4 : Les Quatre Parts sur les médias audiovisuels à couverture nationale (Pourcentages)

	Gouvernement	Majorité	Gouvernement + Majorité	Opposition	PNR
R. Chaîne Inter	77,40%	14,70%	92,10%	07,77%	00,13%
R. Nationale	76,19%	13,62%	89,82%	09,43%	00,75%
TV Al Oula	70,86%	15,97%	86,84%	12,24%	00,92%
TV 2M	61,69%	22,72%	84,40%	14,84%	00,75%
Radio Amazighe	15,04%	58,70%	73,74%	26,26%	00,00%

Tableau 4 Bis : Les Quatre Parts sur les médias audiovisuels à couverture nationale (Volumes Horaires)

	Gouvernement	Majorité	Gouvernement + Majorité	Opposition	PNR
TV Al Oula	12:38:34	02:50:59	15:29:33	02:11:01	00:09:53
R. Nationale	05:51:17	01:02:49	06:54:06	00:43:29	00:03:28
TV 2M	02:50:21	01:02:44	03:53:05	00:40:59	00:02:05
R. Chaîne Inter	02:37:34	00:29:56	03:07:30	00:15:49	00:00:16
Radio Amazighe	00:27:10	01:46:00	02:13:10	00:47:25	00:00:00

Ces résultats permettent de mettre en lumière trois tendances :

- Première tendance : **Le gouvernement et la majorité sont fortement sur-représentés par rapport à l'opposition parlementaire.** Ainsi, les médias audiovisuels publics à couverture nationale n'ont pas réussi à approcher les seuils d'équité édictés par la Haca (articles 6 et 7 de la Décision du CSCA n°46-06). A la seule exception notable de la Radio Amazighe, la part du gouvernement et des partis de la majorité dépasse les 80% des Quatre Parts, pour atteindre 92,10% sur la Radio Chaîne Inter.

L'article 6 de la dite Décision fixe pourtant comme plafond pour le temps cumulé des interventions du gouvernement et de la majorité **le double** du temps consacré à l'opposition parlementaire. Or, à l'exception de la Radio Amazighe, le temps cumulé des interventions du gouvernement et des partis de la majorité représente **de six fois** (sur TV Al Oula) **à dix fois** (sur la Radio Nationale) le temps de parole total des partis de l'opposition.

Par ailleurs, dans le temps cumulé du gouvernement et de la majorité, la part du gouvernement (Tableau 4) est dominante. Elle représente 92,10% du temps de parole global des Quatre Parts sur la Radio Rabat Chaîne Inter, 89,82% sur la Radio Nationale, 84,40% sur TV 2M et 86,84% sur TV Al Oula. La seule exception notable est représentée par la Radio Amazighe où la part du gouvernement a été la plus faible (15,04% contre 58,70% pour la majorité).

- Deuxième tendance : **Les partis non représentés au Parlement sont quasiment absents.** La part revenant à ces partis est la plus faible des Quatre Parts. Ainsi, sur les cinq médias audiovisuels publics à couverture nationale, elle n'atteint pas 1,00% alors que l'article 7 de la Décision du CSCA n°46-06 prévoit 10,00%.

- Troisième tendance : **Ces résultats, fortement déséquilibrés au profit du gouvernement et de la majorité (et surtout au profit du gouvernement), sont restés pratiquement identiques à ceux du 1^{er} trimestre 2008** (voir Annexe 1).

Tableau 5 : Volumes Horaires des partis politiques dans les médias audiovisuels à couverture nationale

Partis Médias	TV Al Oula	Radio Amazighe	Radio Nationale	TV 2M	R. Chaîne Inter	Total
PI	00:52:44	00:34:28	00:24:52	00:17:24	00:11:15	02:20:43
PAM	00:50:17	00:23:24	00:15:03	00:19:28	00:13:12	02:01:24
MP	00:36:15	00:13:19	00:15:49	00:13:27	00:03:19	01:22:09
PJD	00:22:01	00:18:18	00:06:29	00:09:36	00:09:15	01:05:39
USFP	00:27:04	00:08:10	00:09:59	00:12:52	00:03:56	01:02:01
PPS	00:15:16	00:24:29	00:07:32	00:03:46	00:00:37	00:51:40
RNI	00:21:02	00:10:05	00:02:54	00:06:58	00:00:56	00:41:55
UC	00:17:35	00:05:05	00:05:47	00:09:16	00:01:36	00:39:19
MDS	00:17:32	00:01:19	00:04:35	00:01:37	00:01:11	00:26:14
FFD	00:09:53	00:04:20	00:02:16	00:01:40	-	00:18:09
PT	00:10:10	-	00:02:35	00:02:52	00:00:28	00:16:05
PRV	00:06:53	-	00:01:22	00:01:48	-	00:10:03
PS	00:03:08	00:03:22	00:00:53	-	-	00:07:23
PCS	00:04:22	-	00:00:44	00:01:27	-	00:06:33
SAP*	00:01:46	00:02:22	00:02:04	-	-	00:06:12
PSU	00:01:38	00:00:43	00:02:16	00:00:43	-	00:05:20
FC	00:03:34	00:00:59	00:00:32	-	-	00:05:05
PRE	00:02:50	-	00:00:25	00:01:29	-	00:04:44
Ahd D**	-	00:03:02	-	00:00:47	-	00:03:49
PCNI	00:02:22	-	00:00:55	-	-	00:03:17
PRD	00:01:12	-	00:01:25	-	-	00:02:37
PSD	00:01:26	-	00:00:37	-	-	00:02:03
PML	00:01:02	-	00:00:15	-	-	00:01:17
PADS	00:00:17	-	00:00:27	-	00:00:16	00:01:00
Ennahda	00:00:52	-	-	-	-	00:00:52
PA	00:00:42	-	-	-	-	00:00:42
PUD***	-	-	-	00:00:38	-	00:00:38
Total	05:11:53	02:33:25	01:49:46	01:45:48	00:46:01	12:06:53

* **SAP** : Il s'agit des interventions de Najib El Ouazzani après sa démission du PAM et avant la constitution de son nouveau parti, Al Ahd Addimokrati.

** **Ahd D** : Al Ahd Addimokrati

*** **PUD** : Parti de l'Unité et de la Démocratie.

2° Médias audiovisuels à couverture multirégionale

Les médias audiovisuels regroupés sous la dénomination « multirégionale » sont les suivants : Atlantic Radio, Radio Aswat, Radio Chada FM et Cap Radio. Ces radios couvrent plus d'une région, au sens du découpage administratif des régions en vigueur. Quand bien même ils ne soient pas à couverture nationale, ces médias, compte tenu de leur ligne éditoriale et de l'espace géographique de leur couverture, ont une politique d'information nationale où la chose publique locale est quasiment inexistante (exception faite de Cap Radio). Pour cette raison, l'appréciation du respect du pluralisme politique se fera, au même titre que les médias à couverture nationale, sur la base de la règle des Quatre Parts.

Le suivi des interventions des personnalités publiques sur ces médias donne les résultats présentés dans les Tableaux 6 & 6 Bis. Les volumes horaires globaux des partis politiques pour ce type de médias sont présentés dans le Tableau 7.

Tableau 6 : Les Quatre Parts sur les médias audiovisuels à couverture multirégionale (Pourcentages)

	Gouvernement	Majorité	Gov. + Majorité	Opposition	PNR
Radio Aswat	75,22%	17,65%	92,86%	07,14%	00,00%
Radio Chada FM	65,08%	25,76%	90,84%	09,16%	00,00%
Radio Atlantic	69,13%	18,23%	87,36%	12,64%	00,00%

Tableau 6 Bis : Les Quatre Parts sur les médias audiovisuels à couverture multirégionale (Volumes Horaires)

	Gouvernement	Majorité	Gov. + Majorité	Opposition	PNR
Radio Atlantic	03:49:18	01:00:28	04:49:46	00:41:56	00:00:00
Radio Chada FM	00:27:07	00:10:44	00:37:51	00:03:49	00:00:00
Radio Aswat	01:40:27	00:23:34	02:04:01	00:09:32	00:00:00

Ces résultats permettent de tirer trois enseignements :

- **Premier enseignement : Le gouvernement et la majorité sont fortement sur-représentés par rapport à l'opposition parlementaire.** Ainsi, aucun des médias audiovisuels à couverture multirégionale n'a réussi à approcher les seuils d'équité édictés par la Haca. En effet, l'article 6 de la Décision du CSCA n°46-06 fixe comme plafond pour le temps cumulé des interventions du gouvernement et de la majorité **le double** du temps consacré à l'opposition parlementaire. Or, le temps cumulé des interventions du gouvernement et de la majorité représente **de sept fois** (sur Radio Atlantic) **à dix voire treize fois** (sur Radio Chada FM et Radio Aswat) le temps de parole total des partis de l'opposition.
- **Deuxième enseignement : Les partis non représentés au Parlement sont totalement absents des Journaux d'Information de ces médias.**
- **Troisième enseignement : Ces résultats fortement déséquilibrés se sont aggravés par rapport à ceux du 1^{er} trimestre 2008** (voir Annexe 1).
 - Pour Radio Aswat, ils sont passés de 79,54% en 2008 à 92,86% en 2009.
 - Pour Atlantic Radio, ils sont passés de 82,51% en 2008 à 87,36% en 2009.
 - Pour Radio Chada FM, ils sont passés de 84,81% en 2008 à 90,84% en 2009.

Tableau 7 : Volumes Horaires des partis politiques dans les médias audiovisuels à couverture multirégionale

Partis Médias	Radio Atlantic	Radio Aswat	Radio Chada FM	Total
PJD	00:32:36	00:01:55	00:02:10	00:36:41
PI	00:25:31	00:03:59	00:04:43	00:34:13
PAM	00:10:29	00:07:21	00:04:15	00:22:05
USFP	00:15:46	00:03:53	00:01:46	00:21:25
UC	00:09:20	00:03:48	00:01:39	00:14:47
RNI	00:06:28	00:01:25	-	00:07:53
SAP*	-	00:04:54	-	00:04:54
PPS	00:02:14	00:00:51	-	00:03:05
PSU	-	00:02:55	-	00:02:55
Ahd D**	-	00:01:11	-	00:01:11
MP	-	00:00:54	-	00:00:54
Total	01:42:24	00:33:06	00:14:33	02:30:03

* **SAP** : Il s'agit des interventions de Najib El Ouazzani après sa démission du PAM et avant la constitution de son nouveau parti, Al Ahd Addimokrati.

** **Ahd D** : Al Ahd Addimokrati.

3° Médias audiovisuels à couverture régionale ou locale

Les médias regroupés sous cette dénomination sont les suivants : la radio publique Casa FM, la chaîne de télévision publique régionale TV Laâyoune, le réseau de radios privées MFM Atlas, MFM Saïss et MFM Souss, ainsi que Radio Plus Agadir et Radio Plus Marrakech.

Le suivi des interventions des personnalités publiques sur ces médias donne les résultats présentés dans les Tableaux 8 & 8 Bis. Les volumes horaires globaux des partis politiques pour ce type de médias sont présentés dans le Tableau 9.

Tableau 8 : Les Quatre Parts sur les médias audiovisuels à couverture « régionale » (Pourcentages)

	Gouvernement	Majorité	Gov. + Majorité	Opposition	PNR
TV Laâyoune	26,49%	58,79%	85,28%	13,02%	01,70%
R. Plus Marrakech	74,73%	04,16%	78,89%	21,11%	00,00%
R. Casa FM	49,73%	28,72%	78,44%	21,56%	00,00%
R. MFM Atlas	47,22%	30,46%	77,68%	22,32%	00,00%
R. Plus Agadir	33,63%	42,38%	76,02%	11,92%	12,07%
R. MFM Souss	47,86%	28,05%	75,91%	24,09%	00,00%
R. MFM Saïss	39,71%	31,87%	71,58%	28,42%	00,00%

Tableau 8 Bis : Les Quatre Parts sur les médias audiovisuels à couverture « régionale » (Volumes Horaires)

	Gouvernement	Majorité	Gov.+ Majorité	Opposition	PNR
R. MFM Saïss	01:06:18	00:53:13	01:59:31	00:47:27	00:00:00
R. Casa FM	01:12:42	00:41:59	01:54:41	00:31:31	00:00:00
R. MFM Atlas	01:06:54	00:43:09	01:50:03	00:31:37	00:00:00
R. MFM Souss	01:04:25	00:37:45	01:42:10	00:32:25	00:00:00
TV Laâyoune	00:24:21	00:54:03	01:18:24	00:11:58	00:01:34
R. Plus Marrakech	00:23:22	00:01:18	00:24:40	00:06:36	00:00:00
R. Plus Agadir	00:03:43	00:04:41	00:08:24	00:01:19	00:01:20

Ces résultats permettent de tirer trois conclusions :

- **Première conclusion** : **Le gouvernement et la majorité sont sur-représentés par rapport à l'opposition parlementaire.** Ainsi, alors que l'article 6 de la Décision du CSCA n°46-06 fixe comme plafond pour le temps cumulé des interventions du gouvernement et de la majorité **le double** du temps consacré à l'opposition parlementaire, le temps cumulé des interventions du gouvernement et de la majorité représente **plus de six fois** (sur TV Laâyoune et Radio Plus Agadir) le temps de parole total des partis de l'opposition.

Néanmoins, sur les autres supports (Radio Plus Marrakech, Radio Casa FM et le réseau des radios MFM), les déséquilibres sont beaucoup moins prononcés puisque le temps cumulé des interventions du gouvernement et de la majorité n'y représente en moyenne que **trois fois** le temps de parole total des partis de l'opposition.

- **Deuxième conclusion** : **Les partis non représentés au Parlement sont totalement absents des Journaux d'Information de ces supports, sauf sur TV Laâyoune et Radio Plus Agadir.**

- **Troisième conclusion** : **Par rapport au 1^{er} trimestre 2008, les résultats de ces médias se sont légèrement détériorés, sauf sur TV Laâyoune et MFM Saïss où ils sont connu une légère amélioration** (voir Annexe 1).

Tableau 9 : Volumes Horaires des partis politiques dans les médias audiovisuels à couverture régionale ou locale

Partis Médias	R. MFM Saïss	R. MFM Atlas	R. Casa FM	R. MFM Souss	TV Laâyoune	Radio Plus Marrakech	Radio Plus Agadir	Total
PJD	00:35:50	00:23:33	00:23:27	00:23:33	00:02:53	-	-	01:49:16
PI	00:24:56	00:18:03	00:22:18	00:18:03	00:23:11	-	-	01:46:31
PAM	00:05:19	00:10:43	00:05:18	00:05:19	00:17:45	-	00:03:05	00:47:29
MP	00:08:46	00:08:04	00:08:04	00:08:52	00:03:40	-	-	00:37:26
RNI	00:09:51	00:07:05	00:07:05	00:07:05	00:02:03	-	00:00:34	00:33:43
USFP	00:05:49	00:02:55	00:02:55	00:02:55	00:07:07	00:01:18	00:01:02	00:24:01
PPS	00:03:31	00:02:29	00:02:29	00:02:29	00:03:57	-	-	00:14:55
UC	-	-	-	-	00:02:40	00:06:36	00:01:19	00:10:35
PRE	00:03:47	00:01:54	00:01:54	00:01:54	-	-	-	00:09:29
PSU	00:02:51	-	-	-	-	-	-	00:02:51

Partis Médias	R. MFM Saïss	R. MFM Atlas	R. Casa FM	R. MFM Souss	TV Laâyoune	Radio Plus Marrakech	Radio Plus Agadir	Total
PS	-	-	-	-	00:01:24	-	-	00:01:24
MDS	-	-	-	-	00:01:21	-	-	00:01:21
PADS	-	-	-	-	-	-	00:01:20	00:01:20
PRD	-	-	-	-	00:00:54	-	-	00:00:54
PA	-	-	-	-	00:00:40	-	-	00:00:40
Total	01:40:40	01:14:46	01:13:30	01:10:10	01:07:35	00:07:54	00:07:20	06:41:55

3-1-3 Les Non Définis

Le Tableau ci-dessous présente les volumes horaires, par média audiovisuel et catégorie de média, des Non Définis dans les médias suivis.

Tableau 10 : Volumes horaires des interventions des Non Définis sur les médias audiovisuels suivis

Média Audiovisuel	Volumes Horaires
Médias à couverture nationale	
Radio Amazighe	00:36:31
TV 2M	00:06:02
Radio Nationale	00:02:45
TV Al Oula	00:02:12
Total	00:47:30
Médias à couverture multirégionale	
Radio Atlantic	00:06:30
Radio Aswat	00:01:51
Total	00:08:21
Médias à couverture « régionale »	
Radio Plus Marrakech	00:09:22
TV Laâyoune	00:08:47
Radio MFM Saïss	00:07:31
Radio MFM Souss	00:06:17
Radio Plus Agadir	00:05:32
Radio Casa FM	00:01:01
Radio MFM Atlas	00:01:01
Total	00:39:31
Total global	01:35:22

Le média audiovisuel où le volume horaire des Non Définis est relativement significatif est la Radio Amazighe avec **00:36:31** (trente six minutes et trente et une secondes) sur un volume horaire global des Quatre Parts sur la Radio Amazighe de 03:00:35, soit **20,22%** de ce volume horaire.

Plus globalement, le volume horaire total (tous médias confondus) des Non Définis a représenté **01:35:22** (une heure, trente cinq minutes et vingt-deux secondes).

3-2 Le pluralisme syndical et professionnel

On entend par pluralisme syndical et professionnel le pluralisme d'expression dont bénéficient les syndicats, les organisations professionnelles et les chambres professionnelles, regroupés dans la classe des « Intervenants Syndicaux et Professionnels ».

Les pourcentages présentés dans le Tableau ci-dessous concernent donc les parts respectives des syndicats, des organisations professionnelles et des chambres professionnelles dans le volume global des « Intervenants Syndicaux et Professionnels », dans les Journaux d'Information.

**Tableau 11 : Résultats des « Intervenants Syndicaux et Professionnels »
sur les médias audiovisuels suivis**

Média Audiovisuel	Syndicats	Organisations Professionnelles	Chambres Professionnelles
Médias audiovisuels à couverture nationale			
TV Al Oula	50,03%	44,67%	05,29%
TV 2M	42,77%	52,48%	04,75%
Radio Nationale	46,71%	47,13%	06,16%
Radio Amazighe	70,02%	00,00%	29,98%
Radio Chaîne Inter	20,57%	65,97%	13,45%
Médias audiovisuels à couverture multirégionale			
Radio Atlantic	23,31%	75,87%	00,82%
Radio Aswat	34,07%	64,48%	01,44%
Radio Chada FM	73,38%	26,62%	00,00%
Médias audiovisuels à couverture « régionale »			
TV Laâyoune	62,22%	05,30%	32,48%
Radio Casa FM	58,80%	15,36%	25,84%
Radio MFM Atlas	60,80%	13,55%	25,65%
Radio MFM Saïss	72,74%	09,77%	17,48%
Radio MFM Souss	55,61%	15,03%	29,35%
Radio + Agadir	51,74%	48,26%	00,00%
Radio + Marrakech	91,03%	08,97%	00,00%

Les résultats du suivi du temps de parole des membres des Syndicats, des Organisations Professionnelles et des Chambres Professionnelles donnent une indication sur l'orientation éditoriale des médias audiovisuels concernés.

On peut ainsi dégager trois orientations :

1. Une orientation tournée vers les syndicats.
2. Une orientation tournée vers les organisations professionnelles.
3. Une orientation tournée vers les chambres professionnelles.

Le Tableau ci-dessous présente les sept premiers médias audiovisuels ayant accordé un intérêt particulier aux syndicats. Ainsi, sur Radio Plus Marrakech, la part des syndicats dans la catégorie des « Intervenants Syndicaux et Professionnels » s'est élevée à 91,03%, contre 73,38% sur la Radio Chada FM ou encore à 72,74% sur la Radio MFM Saïss.

Tableau 12 : Médias audiovisuels accordant un intérêt particulier aux syndicats

Média Audiovisuel	Pourcentage des Syndicats
Radio Plus Marrakech	91,03%
Radio Chada FM	73,38%
Radio MFM Saïss	72,74%
Radio Amazighe	70,02%
TV Laâyoune	62,22%
Radio MFM Atlas	60,80%
Radio Casa FM	58,80%

Le Tableau 13 présente les cinq premiers médias audiovisuels ayant accordé un intérêt particulier aux organisations professionnelles. Ainsi, Atlantic Radio, après avoir confirmé son positionnement de radio à orientation économique sur les quatre trimestres de l'année 2008, maintient ce positionnement durant le 1^{er} trimestre 2009. En effet, la part des organisations professionnelles dans la catégorie des « Intervenants Syndicaux et Professionnels » s'est élevée durant ce trimestre à 75,87%.

Cette radio est talonnée de près par la Radio Chaîne Inter (65,97%), la Radio Aswat (64,48%) et TV 2M (52,48%).

Tableau 13 : Médias audiovisuels accordant un intérêt significatif aux organisations professionnelles

Média Audiovisuel	Pourcentage des Organisations Professionnelles
Radio Atlantic	75,87%
Radio Chaîne Inter	65,97%
Radio Aswat	64,48%
TV 2M	52,48%
Radio Plus Agadir	48,26%

La part des chambres professionnelles dans la catégorie des « Intervenants Syndicaux et Professionnels » continue d'augmenter de manière sensible puisqu'elle dépasse les 25% sur cinq radios (voir tableau ci-dessous).

Tableau 14 : Médias audiovisuels accordant un intérêt significatif aux chambres professionnelles

Média Audiovisuel	Pourcentage des Chambres Professionnelles
TV Laâyoune	32,48%
Radio Amazighe	29,98%
Radio MFM Souss	29,35%
Radio Casa FM	25,84%
Radio MFM Atlas	25,65%

Par ailleurs, des observations peuvent être formulées quant à l'accès des centrales syndicales et de la principale organisation professionnelle, la CGEM (Confédération générale des entreprises du Maroc), aux médias audiovisuels suivis.

Pour la CGEM d’abord, le Tableau 15 récapitule les volumes horaires de cette organisation professionnelle par média audiovisuel. Atlantic Radio lui a accordé, à elle seule, **01:47:52 (une heure, quarante sept minutes et cinquante deux seconde)**, soit **54,75%** du volume horaire global sur l’ensemble des médias audiovisuels suivis, dans les Journaux d’Information pendant le premier trimestre 2009. Il est à noter que le volume horaire enregistré par la CGEM durant ce trimestre représente plus du triple de celui enregistré durant le 1^{er} trimestre 2008 (01:37:14).

**Tableau 15 : Volumes horaires accordés à la CGEM
sur les médias audiovisuels suivis**

Média Audiovisuel	Volumes Horaires
Radio Atlantic	01:47:52
Radio Aswat	00:27:54
TV Al Oula	00:23:06
TV 2M	00:14:10
Radio Nationale	00:08:17
Radio Chaîne Inter	00:03:28
Radio Plus Marrakech	00:02:30
Radio MFM Saïss	00:02:20
Radio Chada FM	00:01:56
Radio Casa FM	00:01:33
Radio MFM Souss	00:01:33
Radio MFM Atlas	00:01:33
Radio Plus Agadir	00:00:50
Total	03:17:02

Pour les centrales syndicales, l’accès des cinq centrales syndicales les plus représentatives (FDT, UMT, CDT, UGTM et UNTM) et de l’ODT aux médias audiovisuels appelle plusieurs observations :

- D’abord, les cinq centrales syndicales les plus représentatives (dans l’ordre de leur représentativité à la Chambre des Conseillers : FDT, UMT, CDT, UGTM et UNTM), en plus de l’ODT, ont accédé aux médias audiovisuels suivis à quelques exceptions près (voir Tableau 16).
- Ensuite, le classement des centrales syndicales ne correspond pas à leur représentativité parlementaire (Chambre des Conseillers).
- Par ailleurs, il faut remarquer que le volume horaire consacré par les supports suivis aux centrales syndicales a sensiblement augmenté durant ce 1^{er} trimestre 2009 : 07:52:15 contre 05:16:53 au 1^{er} trimestre 08, soit une augmentation de plus de deux heures et demi (augmentation due à une mobilisation sociale accrue).
- Enfin, la centrale qui a bénéficié du volume horaire le plus important est la FDT (avec 01:55:14) et le média audiovisuel qui a consacré le volume horaire le plus important aux centrales syndicales est Atlantic Radio (avec 01:13:38).

**Tableau 16 : Volumes horaires des centrales syndicales
sur les médias audiovisuels suivis**

Médias Syndicats	Centrales Syndicales						Total
	FDT ¹	CDT ²	UMT ³	UGTM ⁴	ODT ⁵	UNTM ⁶	
R. Atlantic	00:11:55	00:15:48	00:17:48	00:09:07	00:17:05	00:01:55	01:13:38
R. Chada FM	00:23:13	00:44:49	00:01:49	-	-	00:02:58	01:12:49
R. MFM Saïss	00:11:32	00:11:37	00:12:01	00:14:38	00:03:35	00:04:47	00:58:10
TV Al Oula	00:09:09	00:05:23	00:04:17	00:12:42	00:03:00	00:06:11	00:40:42
R. Amazighe	00:06:25	00:01:24	00:13:27	00:02:00	00:04:04	00:08:56	00:36:16
R. MFM Atlas	00:12:04	00:02:15	00:08:01	00:06:18	00:03:35	00:01:39	00:33:52
R. Casa FM	00:11:25	00:02:53	00:04:59	00:06:18	00:03:35	00:01:39	00:30:49
R. MFM Souss	00:07:45	00:03:35	00:06:21	00:06:18	00:03:35	00:01:39	00:29:13
TV 2M	00:06:30	00:03:31	00:04:47	00:03:16	00:01:11	00:04:33	00:23:48
R. Aswat	00:00:46	-	00:02:52	00:03:02	00:11:04	00:03:08	00:20:52
R. + Marrakech	00:03:43	00:10:30	00:01:28	00:01:27	-	-	00:17:08
R. Nationale	00:03:34	00:02:48	00:00:41	00:02:56	00:00:57	00:04:32	00:15:28
R. + Agadir	00:04:04	00:06:27	-	-	-	00:01:02	00:11:33
TV Laâyoune	00:01:35	00:01:04	00:00:41	00:01:21	-	00:01:04	00:05:45
R. Chaîne Inter	00:01:34	-	00:01:50	00:01:21	-	-	00:04:45
Total	01:55:14	01:52:04	01:21:02	01:10:44	00:51:41	00:44:03	07:54:48

¹ Fédération Démocratique du Travail.

² Confédération Démocratique du Travail.

³ Union Marocaine du Travail.

⁴ Union Générale des Travailleurs du Maroc.

⁵ Organisation Démocratique du Travail.

⁶ Union Nationale du Travail au Maroc.

3-3 Les acteurs institutionnels

Les acteurs institutionnels sont au nombre de trois : le Premier ministre, le Président de la Chambre des Représentants et le Président de la Chambre des Conseillers.

Pour ces trois acteurs politiques, les volumes horaires sont plus pertinents que les pourcentages parce qu'ils permettent d'avoir une idée plus précise sur leur temps de parole dans les Journaux d'Information des médias audiovisuels suivis.

3-3-1 Le Premier Ministre

Le suivi des interventions du Premier ministre donne les résultats récapitulés dans le Tableau ci-dessous.

Tableau 17 : Volumes horaires des interventions du Premier ministre sur les médias audiovisuels suivis

Média Audiovisuel	Volumes Horaires
Médias audiovisuels à couverture nationale	
TV Al Oula	00:40:52
Radio Nationale	00:14:31
TV 2M	00:06:48
Radio Amazighe	00:00:49
Total	01:03:00
Médias à couverture multirégionale	
Radio Atlantic	00:10:22
Total	00:10:22
Total	01:13:22

Le Premier ministre s'est donc exprimé, dans les Journaux d'Information durant le premier trimestre 2009 sur les médias audiovisuels suivis, pour une durée globale de **01:13:22 (une heure, treize minutes et vingt deux secondes)**. La télévision publique Al Oula a réalisé l'essentiel du temps de parole consacré au Premier ministre avec 55,70% du temps global du Premier ministre tous médias audiovisuels confondus.

Par ailleurs, si l'on compare ces résultats avec le temps de parole du Premier ministre lors du premier trimestre 2008 (01:22:16), on constate qu'il a légèrement baissé.

3-3-2 Le Président de la Chambre des Représentants

Le suivi des interventions du Président de la Chambre des Représentants donne les résultats récapitulés dans le Tableau ci-dessous.

Tableau 18 : Volumes horaires des interventions du Président de la Chambre des Représentants sur les médias audiovisuels suivis

Média Audiovisuel	Volumes Horaires
Médias audiovisuels à couverture nationale	
TV Al Oula	00:19:16
Radio Chaîne Inter	00:10:59
Radio Nationale	00:06:05
TV 2M	00:03:27
Radio Amazighe	00:02:59
Total	00:42:46
Médias audiovisuels à couverture « régionale »	
TV Laâyoune	00:04:10
Total	00:04:10
Total	00:46:56

Le Président de la Chambre des Représentants s'est exprimé, dans les Journaux d'Information, durant le premier trimestre 2009, sur les médias audiovisuels suivis, pour une durée globale de **00:46:56** (quarante six minutes et cinquante six secondes).

Cinq médias audiovisuels publics à couverture nationale ont réalisé la quasi-totalité du volume horaire global consacré à cet acteur institutionnel.

3-3-3 Le Président de la Chambre des Conseillers

Le suivi des interventions du Président de la Chambre des Conseillers donne les résultats récapitulés dans le Tableau ci-dessous.

Tableau 19 : Volumes horaires des interventions du Président de la Chambre des Conseillers sur les médias audiovisuels suivis

Média Audiovisuel	Volumes Horaires
Médias audiovisuels à couverture nationale	
TV Al Oula	00:15:27
Radio Nationale	00:09:12
TV 2M	00:01:35
Total	00:26:14

Le Président de la Chambre des Conseillers s'est exprimé, dans les Journaux d'Information, durant le premier trimestre 2009 sur les médias audiovisuels suivis, pour une durée globale de **00:26:14 (vingt six minutes et quatorze secondes)** réalisés par trois médias audiovisuels publics à couverture nationale.

4 - Observations générales

Les observations peuvent être ventilées en cinq domaines : les volumes horaires globaux (tous médias confondus), le pluralisme politique, le pluralisme syndical et professionnel, les acteurs institutionnels et les « Non Définis ».

4-1 Volumes horaires globaux

	1 ^{er} Trimestre 08	1 ^{er} Trimestre 09
- Gouvernement :	25:14:35	35:43:33
- Partis Politiques :	12:48:00	21:18:51
- Syndicats :	07:41:01	09:41:30
- Organisations professionnelles :	07:16:45	08:34:25
- Chambres professionnelles :	01:27:00	01:59:22
- Acteurs institutionnels :	01:39:31	02:26:32

4-2 Le pluralisme politique

Les résultats du suivi pour les Quatre Parts ont permis de dégager trois tendances :

- **La répartition des temps de parole entre le gouvernement et les partis de la majorité d'une part, et les partis de l'opposition d'autre part, sont relativement équilibrés sur la Radio Amazighe, la Radio Casa FM et le réseau des radios MFM.**
- **Le gouvernement et les partis de la majorité sont largement sur-représentés sur les autres médias audiovisuels ;** Leur temps de parole dépasse les 80%, voire les 90% du temps de parole global des Quatre Parts.
- **Les partis non représentés au Parlement sont fortement sous-représentés, voire absents** sur l'ensemble des médias.

4-3 Le pluralisme syndical et professionnel

L'accent a été particulièrement mis sur les cinq centrales syndicales les plus représentatives (FDT, UMT, CDT, UGTM et UNTM), en plus de l'ODT (en raison de ses volumes horaires importants), sur la principale organisation professionnelle (la CGEM) ainsi que sur les chambres professionnelles.

Les cinq centrales syndicales se sont exprimées dans les journaux d'information de la plupart des médias audiovisuels suivis. Par ailleurs, le classement de ces centrales ne répond pas à leur représentativité parlementaire et électorale.

Pour la CGEM, elle a bénéficié d'un volume horaire global, tous médias confondus, de **03:17:02** (trois heures, dix-sept minutes et deux secondes), dont près des deux tiers sur Atlantic Radio, qui lui a consacré, à elle seule **01:47:52** (une heure, quarante sept minutes et cinquante deux seconde), soit **54,75%** du volume horaire global sur l'ensemble des médias audiovisuels suivis dans les Journaux d'Information pendant le premier trimestre 2009.

Concernant les Non Définis, le média audiovisuel où le volume horaire des Non Définis est relativement significatif est la Radio Amazighe avec **00:36:31** (trente six minutes et trente et une secondes) sur un volume horaire global des Quatre Parts sur la Radio Amazighe de 03:00:35, soit **20,22%** de ce volume horaire. Plus globalement, le volume horaire total (tous

médias confondus) des Non Définis a représenté **01:35:22** (une heure, trente cinq minutes et vingt-deux secondes).

4-4 Les acteurs institutionnels

A- Le Premier Ministre

Le Premier ministre s'est exprimé dans les Journaux d'Information durant le premier trimestre 2009 sur les médias audiovisuels suivis pour une durée globale de **01:13:22 (une heure, treize minutes et vingt deux secondes)**. La télévision publique Al Oula a réalisé l'essentiel du temps de parole consacré au Premier ministre avec 55,70% du temps global du Premier ministre tous médias audiovisuels confondus.

B- Le Président de la Chambre des Représentants

Le Président de la Chambre des Représentants s'est exprimé durant le premier trimestre 2009 pour une durée globale de **00:46:56** (quarante six minutes et cinquante six secondes). Cinq médias audiovisuels publics à couverture nationale ont réalisé la quasi-totalité du volume horaire global consacré à cet acteur institutionnel.

C- Le Président de la Chambre des Conseillers

Le Président de la Chambre des Conseillers s'est exprimé durant ce premier trimestre 2009 pour une durée globale de **00:26:14 (vingt six minutes et quatorze secondes)** réalisés par trois médias audiovisuels publics à couverture nationale.

5 – Annexes & Sommaire des Tableaux

▪ Sommaire des tableaux

Tableau 1 - Volumes horaires globaux consacrés au pluralisme dans les médias audiovisuels suivis selon leur couverture	Page 06
Tableau 2 – Les Quatre Parts dans les Journaux d’Information pour le 1er trimestre 2009 sur l’ensemble des télévisions et radios suivies	Page 07
Tableau 3 - Volumes horaires des partis politiques dans les médias audiovisuels suivis	Page 08
Tableau 4 – Les Quatre Parts sur les médias audiovisuels à couverture nationale (pourcentages)	Page 09
Tableau 4 bis – Les Quatre Parts sur les médias audiovisuels à couverture nationale (volumes horaires)	Page 09
Tableau 5 - Volumes horaires des partis politiques dans les médias audiovisuels à couverture nationale	Page 11
Tableau 6 – Les Quatre Parts sur les médias audiovisuels à couverture multirégionale (pourcentages)	Page 12
Tableau 6 bis - Les Quatre Parts sur les médias audiovisuels à couverture multirégionale (volumes horaires)	Page 12
Tableau 7 – Volumes horaires des partis politiques dans les médias audiovisuels à couverture multirégionale	Page 13
Tableau 8 – Les Quatre Parts sur les médias audiovisuels à couverture régionale ou locale (pourcentages)	Page 13
Tableau 8 bis - Les Quatre Parts sur les médias audiovisuels à couverture régionale ou locale (volumes horaires)	Page 14
Tableau 9 - Volumes Horaires des partis politiques dans les médias audiovisuels à couverture régionale ou locale	Page 14
Tableau 10 - Volumes horaires des interventions des Non Définis sur les médias audiovisuels suivis	Page 15
Tableau 11 - Résultats des « Intervenants Syndicaux et Professionnels » sur les médias audiovisuels suivis	Page 16
Tableau 12 - Médias audiovisuels accordant un intérêt particulier aux syndicats	Page 17
Tableau 13 - Médias audiovisuels accordant un intérêt significatif aux organisations professionnelles	Page 18
Tableau 14 - Médias audiovisuels accordant un intérêt significatif aux chambres professionnelles	Page 18
Tableau 15 - Volumes horaires accordés à la CGEM sur les médias audiovisuels suivis	Page 18
Tableau 16 - Volumes horaires des centrales syndicales sur les médias audiovisuels suivis	Page 19

Tableau 17 - Volumes horaires des interventions du Premier ministre sur les médias audiovisuels suivis	Page 19
Tableau 18 - Volumes horaires des interventions du Président de la Chambre des Représentants sur les médias audiovisuels suivis	Page 20
Tableau 19 - Volumes horaires des interventions du Président de la Chambre des Conseillers sur les médias audiovisuels suivis	Page 21

▪ Sommaire des Annexes

Annexe 1 - Carte politique de la Chambre des Représentants

Annexe 2 - Tableau de comparaison entre les résultats des Quatre Parts dans les Journaux d'Information durant le 1^{er} trimestre 2008 et le 1^{er} trimestre 2009

Annexe 3 - Tableau récapitulatif des volumes horaires et des pourcentages du Gouvernement sur les télévisions et radios suivies

Annexe 4 - Volumes horaires globaux des partis politiques sur TV Al Oula

Annexe 5 - Volumes horaires globaux des partis politiques sur la Radio Nationale

Annexe 6 - Volumes horaires globaux des partis politiques sur TV 2M

Annexe 7 - Volumes horaires globaux des partis politiques sur Radio Atlantic

Annexe 8 - Volumes horaires globaux des partis politiques sur Radio MFM Saïss

Annexe 9 - Volumes horaires globaux des partis politiques sur la Radio MFM Atlas

Annexe 10 - Volumes horaires globaux des partis politiques sur la Radio Casa FM

Annexe 11 - Volumes horaires globaux des partis politiques sur la Radio MFM Souss

Annexe 11 - Volumes horaires globaux des partis politiques sur TV Laâyoune

Annexe 13 - Volumes horaires globaux des partis politiques sur Radio Chaîne Inter

Annexe 14 - Volumes horaires globaux des partis politiques sur Radio Aswat

Annexe 15 - Volumes horaires globaux des partis politiques sur Radio Chada FM

Annexe 16 - Volumes horaires globaux des partis politiques sur Radio Plus Marrakech

Annexe 17 - Volumes horaires globaux des partis politiques sur Radio Plus Agadir

Annexe 18 - Volumes horaires globaux de la FDT sur les médias audiovisuels suivis

Annexe 19 - Volumes horaires globaux de la CDT sur les médias audiovisuels suivis

Annexe 20 - Volumes horaires globaux de l'UMT sur les médias audiovisuels suivis

Annexe 21 - Volumes horaires globaux de l'UGTM sur les médias audiovisuels suivis

Annexe 21 - Volumes horaires globaux de l'ODT sur les médias audiovisuels suivis

Annexe 23 - Volumes horaires globaux de l'UNTM sur les médias audiovisuels suivis

Annexe 24 – Le pluralisme politique dans les textes juridiques

Annexe 25 – Décision du CSCA n° 46-06 relative aux règles de la garantie du pluralisme d'expression des courants de pensée et d'opinion dans les services de communication audiovisuelle en dehors des périodes électorales.

Annexe 1 : Carte politique de la Chambre des Représentants

Afin de faciliter la lecture de ce rapport et de mieux appréhender le classement et la représentativité des partis politiques, il a semblé judicieux de présenter la carte politique de la Chambre des Représentants dans sa législature actuelle.

Carte politique de la Chambre des Représentants

Partis politiques & Groupes parlementaires	Nombre de sièges
Majorité	
Groupe du Rassemblement et de l'Authenticité ¹	86 députés
Parti de l'Istiqlal (PI)	55 députés
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	41 députés
Parti du Progrès et du Socialisme (PPS) ²	13 députés
Total	195 députés
Opposition	
Parti de la Justice et du Développement (PJD)	46 députés
Mouvement Populaire (MP)	42 députés
Union Constitutionnelle (UC)	26 députés
Front des Forces Démocratiques (FFD)	07 députés
Parti Travailleiste (PT)	04 députés
Parti Socialiste Unifié (PSU) + Parti du Congrès National Ittihadi (PCNI)	04 députés
Parti de la Renaissance et de la Vertu (PRV)	01 député
Total	130 députés
Nombre total des députés de la Chambre des Représentants	325 députés

Partis de la majorité (8 partis)

- Parti de l'Istiqlal (PI).
- Union Socialiste des Forces Populaires (USFP).
- Rassemblement National des Indépendants (RNI).
- Parti Authenticité et Modernité (PAM).
- Parti du Progrès et du Socialisme (PPS).
- Parti du Renouveau et de l'Equité (PRE).
- Union Marocaine pour la Démocratie (UMD).
- Parti Al Ahd Addimokrati.

Partis de l'opposition (12 partis)

- Parti de la Justice et du Développement (PJD).
- Parti du Mouvement Populaire (MP).
- Union Constitutionnelle (UC).
- Front des Forces Démocratiques (FFD).
- Parti Travailleiste (PT).

¹ Ce groupe regroupe 43 députés du RNI, 33 députés du PAM, 4 députés du PRE, 4 députés du nouveau parti, Al Ahd Addimokrati et deux députés de l'UMD.

² Les députés du PPS forment un groupe parlementaire commun avec ceux du FFD. Mais comme ces derniers avaient voté contre le programme gouvernemental et contre la loi de finances 2008, leur parti se classe, en vertu de l'article 6 (alinéa 2) de la Décision du CSCA n°46-06, dans la catégorie de l'opposition.

- Parti Socialiste Unifié (PSU).
- Parti du Congrès National Ittihadi (PCNI).
- Parti de la Renaissance et de la Vertu (PRV).
- Forces Citoyennes (FC).
- Mouvement Démocratique et Social (MDS).
- Parti Socialiste (PS).
- Parti Démocratique de l'Indépendance (PDI).

Partis Non Représentés au Parlement (14 partis)

- Parti de l'Environnement et du Développement Durable (PEDD)
- Parti Marocain Libéral (PML).
- Parti du Centre Social (PCS).
- Parti de l'Avant-garde Démocratique et Socialiste (PADS).
- Parti de l'Action (PA).
- Parti de la Réforme et du Développement (PRD).
- Parti Al Amal.
- Parti Nahda.
- Parti de la Société Démocratique (PSD).
- Parti de la Liberté et de la Justice Sociale (PLJS).
- Ennahj Addimokrati.
- Union Nationale des Forces Populaires (UNFP).
- Parti de la Gauche Verte (PGV).
- Parti de l'Unité et de la Démocratie (PUD).

Annexe 2 : Résultats comparés (des Quatre Parts dans les Journaux d'Information) du 1^{er} trimestre 2008 et du 1^{er} trimestre 2009
Médias à couverture nationale

Support Catégorie	Gouvernement		Majorité		Gov. + Majorité		Opposition		PNR	
	Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire
R. Chaîne Inter - 1er Trim. 08	83,47%	03:01:17	08,69%	00:18:52	92,16%	03:20:09	07,05%	00:15:19	00,79%	00:01:43
R. Chaîne Inter - 1er Trim. 09	77,40%	02:37:34	14,70%	00:29:56	92,10%	03:07:30	07,77%	00:15:49	00,13%	00:00:160
R. Nationale - 1er Trim. 08	77,88%	06:15:13	13,03%	01:07:22	90,91%	07:22:35	09,04%	00:46:04	00,05%	00:00:38
R. Nationale - 1er Trim. 09	76,40%	05:51:17	13,62%	01:02:49	89,82%	06:54:06	09,43%	00:43:29	00,75%	00:03:28
TV Al Oula - 1er Trim. 08	76,44%	07:32:56	12,75%	01:16:21	89,19%	08:49:17	10,32%	01:00:36	00,48%	00:02:52
TV Al Oula - 1er Trim. 09	70,86%	12:38:34	15,97%	02:50:59	86,84%	15:29:33	12,24%	02:11:01	00,92%	00:09:53
TV 2M - 1er Trim. 08	62,01%	02:53:18	19,55%	00:54:39	81,56%	03:47:57	17,69%	00:49:26	00,75%	00:02:06
TV 2M - 1er Trim. 09	61,69%	02:50:21	22,72%	01:02:44	84,40%	03:53:05	14,84%	00:40:59	00,75%	00:02:05
R. Amazighe - 1er Trim. 08	27,46%	00:39:12	42,46%	01:00:37	69,92%	01:39:49	30,08%	00:42:57	00,00%	00:00:00
R. Amazighe - 1er Trim. 09	15,04%	00:27:10	58,70%	01:46:00	73,74%	02:13:10	26,26%	00:47:25	00,00%	00:00:00

Médias à couverture multirégionale

Support Catégorie	Gouvernement		Majorité		Gov. + Majorité		Opposition		PNR	
	Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire
Radio Aswat- 1er Trim. 08	70,20%	00:53:38	09,34%	00:07:08	79,54%	01:00:46	20,46%	00:15:38	00,00%	00:00:00
Radio Aswat- 1er Trim. 09	75,22%	01:40:27	15,65%	00:23:34	92,86%	02:04:01	07,14%	00:09:32	00,00%	00:00:00
Radio Atlantic- 1er Trim. 08	64,37%	01:48:52	18,13%	00:30:40	82,51%	02:19:32	17,49%	00:29:35	00,00%	00:00:00
Radio Atlantic- 1er Trim. 09	69,13%	03:49:18	18,23%	01:00:28	87,36%	04:49:46	12,64%	00:41:56	00,00%	00:00:00
R. Chada FM- 1er Trim. 08	80,11%	00:33:50	04,70%	00:01:59	84,81%	00:35:49	15,19%	00:06:25	00,00%	00:00:00
R. Chada FM- 1er Trim. 09	65,080%	00:27:07	25,76%	00:10:44	90,84%	00:37:51	09,16%	00:03:49	00,00%	00:00:00

Médias à couverture régionale ou locale

Support	Catégorie	Gouvernement		Majorité		Gov. + Majorité		Opposition		PNR	
		Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire
TV Laâyoune - 1er Trim. 08		37,50%	00:33:38	49,65%	00:45:00	87,14%	01:18:38	10,83%	00:09:52	02,03%	00:02:14
TV Laâyoune - 1er Trim. 09		26,49%	00:24:21	58,79%	00:54:03	85,28%	01:18:24	13,02%	00:11:58	01,70%	00:01:34
R. Casa FM - 1er Trim. 08		34,28%	00:19:33	38,19%	00:21:47	72,47%	00:41:20	27,53%	00:18:31	00,00%	00:00:00
R. Casa FM - 1er Trim. 09		49,73%	01:12:42	28,72%	00:41:59	78,44%	01:54:41	21,56%	00:31:31	00,00%	00:00:00
R. MFM Souss - 1er Trim. 08		40,79%	00:16:43	31,07%	00:12:44	71,86%	00:29:27	28,14%	00:11:32	00,00%	00:00:00
R. MFM Souss - 1er Trim. 09		47,86%	01:04:25	28,05%	00:37:45	75,91%	01:42:10	24,09%	00:32:25	00,00%	00:00:00
R. MFM Saïss - 1er Trim. 08		38,51%	00:17:42	35,39%	00:16:16	73,89%	00:33:58	26,11%	00:12:00	00,00%	00:00:00
R. MFM Saïss - 1er Trim. 09		39,71%	01:06:18	31,87%	00:53:13	71,58%	01:59:31	28,42%	00:47:27	00,00%	00:00:00
R. MFM Atlas - 1er Trim. 08		28,10%	00:15:55	40,63%	00:23:01	68,73%	00:38:56	31,27%	00:17:43	00,00%	00:00:00
R. MFM Atlas - 1er Trim. 09		47,22%	01:06:54	30,46%	00:43:09	77,68%	01:50:03	22,32%	00:31:37	00,00%	00:00:00
R. Plus Agadir - 1er Trim. 08		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
R. Plus Agadir - 1er Trim. 09		33,63%	00:03:43	42,38%	00:04:41	76,02%	00:08:24	11,92%	00:01:19	12,07%	00:01:20
R. Plus Marrakech - 1er Trim. 08		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
R. Plus Marrakech - 1er Trim. 09		74,73%	00:23:22	04,16%	00:01:18	78,89%	00:24:40	21,11%	00:06:36	00,00%	00:00:00

**Annexe 3 - Volumes horaires du gouvernement
sur les télévisions et radios suivies**

Médias audiovisuels à couverture nationale		
	Volume Horaire	Pourcentage dans les Quatre Parts
Radio Chaîne Inter	02:37:34	77,40%
Radio Nationale	05:51:17	76,19%
Télévision Al Oula	12:38:34	70,86%
Télévision 2M	02:50:21	61,69%
Radio Amazighe	00:27:10	15,04%

Médias audiovisuels à couverture multirégionale		
	Volume Horaire	Pourcentage dans les Quatre Parts
Radio Aswat	01:40:27	75,22%
Radio Atlantic	03:49:18	69,13%
Radio Chada FM	00:27:07	65,08%

Médias audiovisuels à couverture « régionale »		
	Volume Horaire	Pourcentage dans les Quatre Parts
Radio Plus Marrakech	00:23:22	74,73%
Radio Casa FM	01:12:42	49,73%
Radio MFM Souss	01:04:25	47,86%
Radio MFM Atlas	01:06:54	47,22%
Radio MFM Saïss	01:06:18	39,71%
Radio Plus Agadir	00:03:43	33,63%
Télévision Laâyoune	00:24:21	26,49%

Annexe 4 - Volumes horaires des partis politiques sur TV Al Oula
(Nombre de partis ayant pris la parole : 24 partis)

Partis Politiques	Volume Horaire
Parti de l'Istiqlal (PI)	00:52:44
Parti Authenticité et Modernité (PAM)	00:50:17
Mouvement Populaire (MP)	00:36:15
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:27:04
Parti de la Justice et du Développement (PJD)	00:22:01
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:21:02
Union Constitutionnelle (UC)	00:17:35
Parti du Mouvement Démocratique et Social (MDS)	00:17:32
Parti du Progrès et du Socialisme (PPS)	00:15:16
Parti Travailleiste (PT)	00:10:10
Parti du Front des Forces Démocratiques (FFD)	00:09:53
Parti de la Renaissance et de la Vertu (PRV)	00:06:53
Parti du Centre Social (PCS)	00:04:22
Parti des Forces Citoyennes (FC)	00:03:34
Parti Socialiste (PS)	00:03:08
Parti du Renouveau et de l'Équité (PRE)	00:02:50
Parti du Congrès National Ittihadi (PCNI)	00:02:22
Sans Appartenance Partisane (SAP)	00:01:46
Parti Socialiste Unifié (PSU)	00:01:38
Parti de la Société Démocratique (PSD)	00:01:26
Parti de la Réforme et du Développement (PRD)	00:01:12
Parti Marocain Libéral (PML)	00:01:02
Parti Ennahda	00:00:52
Parti de l'Action (PA)	00:00:42
Parti de l'Avant-garde Démocratique et Socialiste (PADS)	00:00:17
Total	05:11:53

Annexe 5 - Volumes horaires des partis politiques sur la Radio Nationale
(Nombre de partis ayant pris la parole : 22 partis)

Partis Politiques	Volume Horaire
Parti de l'Istiqlal (PI)	00:24:52
Mouvement Populaire (MP)	00:15:49
Parti Authenticité et Modernité (PAM)	00:15:03
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:09:59
Parti du Progrès et du Socialisme (PPS)	00:07:32
Parti de la Justice et du Développement (PJD)	00:06:29
Union Constitutionnelle (UC)	00:05:47
Parti du Mouvement Démocratique et Social (MDS)	00:04:35
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:02:54
Parti Travailliste (PT)	00:02:35
Parti du Front des Forces Démocratiques (FFD)	00:02:16
Parti Socialiste Unifié (PSU)	00:02:16
Sans Appartenance Partisane (SAP)	00:02:04
Parti de la Réforme et du Développement (PRD)	00:01:25
Parti de la Renaissance et de la Vertu (PRV)	00:01:22
Parti du Congrès National Ittihadi (PCNI)	00:00:55
Parti Socialiste (PS)	00:00:53
Parti du Centre Social (PCS)	00:00:44
Parti de la Société Démocratique (PSD)	00:00:37
Parti des Forces Citoyennes (FC)	00:00:32
Parti de l'Avant-garde Démocratique et Socialiste (PADS)	00:00:27
Parti du Renouveau et de l'Équité (PRE)	00:00:25
Parti Marocain Libéral (PML)	00:00:15
Total	01:49:46

Annexe 6 - Volumes horaires des partis politiques sur TV 2M
(Nombre de partis ayant pris la parole : 17 partis)

Partis Politiques	Volume Horaire
Parti Authenticité et Modernité (PAM)	00:19:28
Parti de l'Istiqlal (PI)	00:17:24
Mouvement Populaire (MP)	00:13:27
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:12:52
Parti de la Justice et du Développement (PJD)	00:09:36
Union Constitutionnelle (UC)	00:09:16
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:06:58
Parti du Progrès et du Socialisme (PPS)	00:03:46
Parti Travailleiste (PT)	00:02:52
Parti de la Renaissance et de la Vertu (PRV)	00:01:48
Parti du Front des Forces Démocratiques (FFD)	00:01:40
Parti du Mouvement Démocratique et Social (MDS)	00:01:37
Parti du Renouveau et de l'Equité (PRE)	00:01:29
Parti du Centre Social (PCS)	00:01:27
Parti Al Ahd Addimokrati	00:00:47
Parti Socialiste Unifié (PSU)	00:00:43
Parti de l'Unité et de la Démocratie (PUD)	00:00:38
Total	01:45:48

Annexe 7 - Volumes horaires des partis politiques sur Radio Atlantic
(Nombre de partis ayant pris la parole : 7 partis)

Partis Politiques	Volume Horaire
Parti de la Justice et du Développement (PJD)	00:32:36
Parti de l'Istiqlal (PI)	00:25:31
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:15:46
Parti Authenticité et Modernité (PAM)	00:10:29
Parti Union Constitutionnelle (UC)	00:09:20
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:06:28
Parti du Progrès et du Socialisme (PPS)	00:02:14
Total	01:42:24

Annexe 8 - Volumes horaires des partis politiques sur Radio MFM Saïss
(Nombre de partis ayant pris la parole : 9 partis)

Partis Politiques	Volume Horaire
Parti de la Justice et du Développement (PJD)	00:35:50
Parti de l'Istiqlal (PI)	00:24:56
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:09:51
Mouvement Populaire (MP)	00:08:46
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:05:49
Parti Authenticité et Modernité (PAM)	00:05:19
Parti du Renouveau et de l'Équité (PRE)	00:03:47
Parti du Progrès et du Socialisme (PPS)	00:03:31
Parti Socialiste Unifié (PSU)	00:02:51
Total	01:40:40

Annexe 9 - Volumes horaires des partis politiques sur Radio MFM Atlas
(Nombre de partis ayant pris la parole : 8 partis)

Partis Politiques	Volume Horaire
Parti de la Justice et du Développement (PJD)	00:23:33
Parti de l'Istiqlal (PI)	00:18:03
Parti de l'Authenticité et de la Modernité (PAM)	00:10:43
Mouvement Populaire (MP)	00:08:04
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:07:05
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:02:55
Parti du Progrès et du Socialisme (PPS)	00:02:29
Parti du Renouveau et de l'Équité (PRE)	00:01:54
Total	01:14:46

Annexe 10 - Volumes horaires des partis politiques sur Radio Casa FM
(Nombre de partis ayant pris la parole : 8 partis)

Partis Politiques	Volume Horaire
Parti de la Justice et du Développement (PJD)	00:23:27
Parti de l'Istiqlal (PI)	00:22:18
Mouvement Populaire (MP)	00:08:04
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:07:05
Parti de l'Authenticité et de la Modernité (PAM)	00:05:18
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:02:55
Parti du Progrès et du Socialisme (PPS)	00:02:29
Parti du Renouveau et de l'Équité (PRE)	00:01:54
Total	01:13:30

Annexe 11 - Volumes horaires des partis politiques sur Radio MFM Souss
(Nombre de partis ayant pris la parole : 8 partis)

Partis Politiques	Volume Horaire
Parti de la Justice et du Développement (PJD)	00:23:33
Parti de l'Istiqlal (PI)	00:18:03
Mouvement Populaire (MP)	00:08:52
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:07:05
Parti de l'Authenticité et de la Modernité (PAM)	00:05:19
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:02:55
Parti du Progrès et du Socialisme (PPS)	00:02:29
Parti du Renouveau et de l'Équité (PRE)	00:01:54
Total	01:10:10

Annexe 12 - Volumes horaires des partis politiques sur TV Laâyoune
(Nombre de partis ayant pris la parole : 12 partis)

Partis Politiques	Volume Horaire
Parti de l'Istiqlal (PI)	00:23:11
Parti Authenticité et Modernité (PAM)	00:17:45
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:07:07
Parti du Progrès et du Socialisme (PPS)	00:03:57
Mouvement Populaire (MP)	00:03:40
Parti de la Justice et du Développement (PJD)	00:02:53
Union Constitutionnelle (UC)	00:02:40
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:02:03
Parti Socialiste (PS)	00:01:24
Parti du Mouvement Démocratique et Social (MDS)	00:01:21
Parti de la Réforme et du Développement (PRD)	00:00:54
Parti de l'Action (PA)	00:00:40
Total	01:07:35

Annexe 13 - Volumes horaires des partis politiques sur Radio Chaîne Inter
(Nombre de partis ayant pris la parole : 11 partis)

Partis Politiques	Volume Horaire
Parti Authenticité et Modernité (PAM)	00:13:12
Parti de l'Istiqlal (PI)	00:11:15
Parti de la Justice et du Développement (PJD)	00:09:15
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:03:56
Mouvement Populaire (MP)	00:03:19
Parti de l'Union Constitutionnelle (UC)	00:01:36
Parti du Mouvement Démocratique et Social (MDS)	00:01:11
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:00:56
Parti du Progrès et du Socialisme (PPS)	00:00:37
Parti Travailleiste (PT)	00:00:28
Parti de l'Avant-garde Démocratique et Socialiste (PADS)	00:00:16
Total	00:46:01

Annexe 14 - Volumes horaires des partis politiques sur la Radio Aswat
(Nombre de partis ayant pris la parole : 10 partis)

Partis Politiques	Volume Horaire
Parti Authenticité et Modernité (PAM)	00:07:21
Sans Appartenance Partisane (SAP)	00:04:54
Parti de l'Istiqlal (PI)	00:03:59
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:03:53
Parti de l'Union Constitutionnelle (UC)	00:03:48
Parti Socialiste Unifié (PSU)	00:02:55
Parti de la Justice et du Développement (PJD)	00:01:55
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:01:25
Parti Al Ahd Addimokrati	00:01:11
Parti du Mouvement Populaire (MP)	00:00:54
Parti du Progrès et du Socialisme (PPS)	00:00:51
Total	00:33:06

Annexe 15 - Volumes horaires des partis politiques sur Radio Chada FM
(Nombre de partis ayant pris la parole : 5 partis)

Partis Politiques	Volume Horaire
Parti de l'Istiqlal (PI)	00:04:43
Parti Authenticité et Modernité (PAM)	00:04:15
Parti de la Justice et du Développement (PJD)	00:02:10
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:01:46
Parti de l'Union Constitutionnelle (UC)	00:01:39
Total	00:14:33

Annexe 16 - Volumes horaires des partis politiques sur Radio Plus Marrakech
(Nombre de partis ayant pris la parole : 2 partis)

Partis Politiques	Volume Horaire
Parti de l'Union Constitutionnelle (UC)	00:06:36
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:01:18
Total	00:07:54

Annexe 17 - Volumes horaires des partis politiques sur Radio Plus Agadir
(Nombre de partis ayant pris la parole : 5 partis)

Partis Politiques	Volume Horaire
Parti Authenticité et Modernité (PAM)	00:03:05
Parti de l'Avant-garde Démocratique et Socialiste (PADS)	00:01:20
Parti de l'Union Constitutionnelle (UC)	00:01:19
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:01:02
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:00:34
Total	00:07:20

**Annexe 18 - Volumes horaires de la FDT (Fédération Démocratique du Travail)
sur les médias audiovisuels suivis**

Média audiovisuel	Volumes Horaires
Radio Chada FM	00:23:13
Radio MFM Atlas	00:12:04
Radio Atlantic	00:11:55
Radio MFM Saïss	00:11:32
Radio Casa FM	00:11:25
TV Al Oula	00:09:09
Radio MFM Sous	00:07:45
TV 2M	00:06:30
Radio Amazighe	00:06:25
Radio Plus Agadir	00:04:04
Radio Plus Marrakech	00:03:43
Radio Nationale	00:03:34
TV Laâyoune	00:01:35
Radio Chaîne Inter	00:01:34
Radio Aswat	00:00:46
Total	01:55:14

**Annexe 19 - Volumes horaires de la CDT (Confédération Démocratique du Travail
sur les médias audiovisuels suivis**

Média audiovisuel	Volumes Horaires
Radio Chada FM	00:44:49
Radio Atlantic	00:13:15
Radio MFM Saïss	00:11:37
Radio Plus Marrakech	00:10:30
Radio Plus Agadir	00:06:27
TV Al Oula	00:05:23
Radio MFM Souss	00:03:35
TV 2M	00:03:31
Radio Casa FM	00:02:53
Radio Nationale	00:02:48
Radio MFM Atlas	00:02:15
Radio Amazighe	00:01:24
TV Laâyoune	00:01:04
Total	01:49:31

**Annexe 20 - Volumes horaires de l'UMT (Union Marocaine du Travail)
sur les médias audiovisuels suivis**

Média audiovisuel	Volumes Horaires
Radio Atlantic	00:17:48
Radio Amazighe	00:13:27
Radio MFM Saïss	00:12:01
Radio MFM Atlas	00:08:01
Radio MFM Souss	00:06:21
Radio Casa FM	00:04:59
TV 2M	00:04:47
TV Al Oula	00:04:17
Radio Aswat	00:02:52
Radio Chaîne Inter	00:01:50
Radio Chada FM	00:01:49
Radio Plus Marrakech	00:01:28
Radio Nationale	00:00:41
TV Laâyoune	00:00:41
Total	01:21:02

**Annexe 21 - Volumes horaires de l'UGTM (Union Générale du Travail au Maroc)
sur les médias audiovisuels suivis**

Média audiovisuel	Volumes Horaires
Radio MFM Saïss	00:14:38
TV Al Oula	00:12:42
Radio Atlantic	00:09:07
Radio Casa FM	00:06:18
Radio MFM Souss	00:06:18
Radio MFM Atlas	00:06:18
TV 2M	00:03:16
Radio Aswat	00:03:02
Radio Nationale	00:02:56
Radio Amazighe	00:02:00
Radio Plus Marrakech	00:01:27
TV Laâyoune	00:01:21
Radio Chaîne Inter	00:01:21
Total	01:10:44

**Annexe 22 - Volumes horaires de l'ODT (Organisation Démocratique du Travail)
sur les médias audiovisuels suivis**

Média audiovisuel	Volumes Horaires
Radio Atlantic	00:17:05
Radio Aswat	00:11:04
Radio Amazighe	00:04:04
Radio MFM Saïss	00:03:35
Radio MFM Souss	00:03:35
Radio MFM Atlas	00:03:35
Radio Casa FM	00:03:35
TV Al Oula	00:03:00
TV 2M	00:01:11
Radio Nationale	00:00:57
Total	00:51:41

**Annexe 23 - Volumes horaires de l'UNTM (Union Nationale du Travail au Maroc)
sur les médias audiovisuels suivis**

Média audiovisuel	Volumes Horaires
Radio Amazighe	00:08:56
TV Al Oula	00:06:11
Radio MFM Saïss	00:04:47
TV 2M	00:04:33
Radio Nationale	00:04:32
Radio Aswat	00:03:08
Radio Chada FM	00:02:58
Radio Atlantic	00:01:55
Radio Casa FM	00:01:39
Radio MFM Souss	00:01:39
Radio MFM Atlas	00:01:39
TV Laâyoune	00:01:04
Radio Plus Agadir	00:01:02
Total	00:44:03

Le pluralisme politique dans les textes juridiques

Dahir

Préambule

Considérant que le droit à l'information, élément essentiel de la libre communication des pensées et des opinions, doit être assuré, notamment, par une presse indépendante, des moyens audiovisuels pouvant se constituer et s'exprimer librement, un service public de radio et de télévision à même d'assurer le pluralisme des divers courants d'opinion, dans le respect des valeurs civilisationnelles fondamentales et des lois du Royaume, notamment celles relatives à la protection de la jeunesse et au respect de l'honneur et de la dignité des personnes;

Article 3 :

13- Veille au respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion, notamment en matière d'information politique, tant par le secteur privé que par le secteur public de l'audiovisuel ; A cette fin, le conseil transmet, suivant la périodicité qu'il établit, au gouvernement, à la présidence des deux chambres du Parlement et aux responsables des partis politiques, des organisations syndicales et des chambres professionnelles représentés au Parlement, le relevé du temps d'intervention des personnalités politiques, syndicales ou professionnelles dans les émissions des organes de radio télévision; il peut, à cette occasion, formuler toutes remarques qu'il juge utiles ;

Article 22 :

A défaut de dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, et s'il y a lieu, la Haute Autorité est habilitée à fixer les règles nécessaires :

- au respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion, notamment en matière d'information politique, afin de permettre aux partis politiques et aux organisations syndicales, professionnelles et représentatives dans le domaine économique, ainsi qu'aux autres organisations sociales de portée nationale, de disposer, en fonction de leur importance et de leur représentativité et selon des critères objectifs, de temps d'antenne au sein du service public de la radio et de la télévision ;
- au respect de l'équité devant être assurée aux organisations politiques, syndicales et aux chambres professionnelles...

Loi 77.03

Préambule

(...)

La réforme du secteur de la communication audiovisuelle est, en effet, une composante essentielle de ce mouvement général de réformes engagé, étant donné l'importance de son rôle dans la consécration des valeurs de liberté, de pluralisme, de modernité, d'ouverture...

- La consécration de la liberté de communication audiovisuelle et la garantie des libertés d'expression, d'opinion et de communication, individuelles et collectives, ainsi que le respect des règles de l'éthique et de la déontologie, le respect des droits de l'homme, notamment le respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée des citoyens et de l'expression pluraliste des courants de pensée ainsi que des principes démocratiques ;

Article 3 :

La communication audiovisuelle est libre.

Cette liberté s'exerce dans le respect de la dignité de la personne humaine, de la liberté et de la propriété d'autrui, de la diversité et du caractère pluraliste de l'expression sous toutes ses formes des courants de pensée et d'opinion ainsi que dans le respect des valeurs religieuses, de l'ordre public, des bonnes mœurs et des besoins de la défense nationale. Elle s'exerce également dans le respect des exigences de service public, des contraintes techniques inhérentes aux moyens de communication ainsi que de la nécessité de développer une industrie nationale de production audiovisuelle.

Article 4 :

Sous réserve de la préservation du caractère pluraliste des courants d'expression, les sociétés de communication audiovisuelle conçoivent librement leurs programmes. Elles en assument l'entière responsabilité.

Article 8 :

Les opérateurs de communication audiovisuelle doivent :

- Fournir une information pluraliste et fidèle ;

(...)

- Présenter objectivement et en toute neutralité les événements et ne privilégier aucun parti politique ou groupe d'intérêts ou association, ni aucune idéologie ou doctrine. Les programmes doivent refléter équitablement la pluralité de ceux-ci ainsi que la diversité des opinions. Les vues personnelles et les commentaires doivent être identifiables comme tels ;

Article 9 :

Sans préjudice des sanctions prévues par les textes en vigueur, les émissions et les reprises de programmes ou de parties de programmes ne doivent pas être susceptibles de (...)

- Faire l'apologie et servir les intérêts et la cause exclusifs des groupes d'intérêts politiques, ethniques, économiques, financiers ou idéologiques ;

Article 48 :

Les sociétés nationales de l'audiovisuel public sont tenues au respect d'un cahier des charges fixant leurs obligations particulières.

Les cahiers des charges doivent notamment prévoir les conditions dans lesquelles sont assurées les missions de service public par lesdites sociétés et relatives à :

- Le respect de la pluralité d'expression des courants de pensée et d'opinion et l'accès équitable des formations politiques et syndicales, selon leur importance et leur représentativité, notamment pendant les périodes électorales et ce conformément à la réglementation en vigueur ;

**DÉCISION DU CSCA N° 46-06
DU 04 RAMADAN 1427 (27 SEPTEMBRE 2006)
RELATIVE AUX REGLES DE LA GARANTIE DU PLURALISME
D'EXPRESSION DES COURANTS DE PENSÉE ET D'OPINION DANS
LES SERVICES DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE
EN DEHORS DES PERIODES ELECTORALES**

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle,

Vu le Dahir n° 1.02.212 du 22 jourmada II 1423 (31 août 2002) portant création de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, particulièrement les articles 3 (alinéa 13) et 22 (1er paragraphe) ;

Vu la Loi n° 77.03 relative à la communication audiovisuelle promulguée par le Dahir n° 1.04.257 du 25 kaada 1425 (7 janvier 2005), notamment le préambule et les articles 3, 4, 8 (alinéas 1 et 3), 9 (alinéa 3) et 48 (paragraphe 2 alinéa 4) ;

Considérant l'absence de textes juridiques ou réglementaires en vigueur définissant les règles nécessaires au respect du pluralisme d'expression des courants de pensée et d'opinion en dehors des périodes électorales ;

Après en avoir délibéré, conformément à la loi, en séance plénière du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle, en date du 04 ramadan 1427 (27 septembre 2006).

Décide :

Préambule

Le Dahir n° 1.02.212 du 22 jourmada II 1423 (31 août 2002) portant création de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle et la Loi n° 77.03 relative à la communication audiovisuelle, ont reconnu le respect du pluralisme d'expression des courants de pensée et d'opinion dans les services de communication audiovisuelle en tant que principe immuable, auquel les opérateurs doivent s'engager, et ont chargé le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle de veiller à son respect.

Dans ce cadre juridique, le pluralisme, quels que soient son contenu et sa forme, est moins un but en soi qu'un moyen prévu par le législateur afin d'assurer au téléspectateur et à l'auditeur une information complète et honnête. Le pluralisme n'est pas uniquement un devoir des opérateurs audiovisuels envers les acteurs sociopolitiques, mais principalement un droit dû au citoyen, qui oblige les opérateurs à présenter au public une information honnête, impartiale et objective ; la finalité étant de respecter le droit du citoyen à l'accès aux différentes opinions et aux diverses sources d'information, pour qu'il puisse former ses propres opinions et convictions en toute liberté et objectivité.

Au regard de ce qui précède, conformément aux dispositions de l'article 22 du Dahir portant création de la Haute Autorité et afin de garantir un accès équitable des courants de pensée et d'opinion aux médias audiovisuels, dans un cadre législatif respectant la liberté de programmation des opérateurs et insistant sur leur responsabilité éditoriale à cet égard, le Conseil Supérieur met en place les normes de régulation suivantes :

Article 1

Les dispositions de cette décision s'appliquent afin de garantir le pluralisme d'expression des courants de pensée et d'opinion politiques, sociaux, économiques ou intellectuels et ce, en dehors des périodes électorales.

Article 2

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle veille au respect du pluralisme d'expression des courants de pensée et d'opinion, et particulièrement en ce qui concerne l'information politique, par les opérateurs du secteur public de la communication audiovisuelle. Il veille, également, au respect de ce pluralisme par les opérateurs privés de la communication audiovisuelle chaque fois que la nature, le genre de programmes et de sujets que ceux-ci proposent au public l'exigent.

Article 3

Les opérateurs de la communication audiovisuelle concernés doivent accorder aux partis, aux organisations syndicales, professionnelles et représentatives dans le domaine économique, ainsi qu'aux autres organisations sociales à vocation nationale, selon leur importance et leur représentativité institutionnelle ou sociétale, des temps d'antenne et de parole équitables dans les programmes d'information.

En outre, tout en tenant compte des horaires de diffusion et du genre de chaque programme, particulièrement pour les journaux et les magazines d'information, les émissions débats et les émissions d'expression directe, ces temps d'antenne et de parole devront permettre aux entités susvisées, d'une part, de bénéficier d'une couverture convenable de leurs activités principales et, d'autre part, d'exprimer leurs opinions et leurs positions vis-à-vis de l'actualité et des questions d'intérêt public.

Article 4

Le temps d'antenne est la totalité du temps consacré sur une télévision ou une radio à un sujet donné, quelles qu'en soient les modalités de déroulement et de déclinaison.

Par temps de parole, on entend le seul temps pendant lequel un intervenant s'exprime.

Le temps d'antenne et le temps de parole sont comptabilisés tant pour une première diffusion que pour les rediffusions, à condition que la durée séparant la rediffusion considérée de la première diffusion ne dépasse pas une année.

Article 5

La représentativité et l'importance des partis politiques sont évaluées sur la base des formations et des regroupements politiques au sein du Parlement.

La représentativité des organisations syndicales est déterminée selon leur importance et en fonction du résultat des élections des délégués des salariés dans les secteurs public et privé.

La représentativité des organisations professionnelles est déterminée selon leur représentativité au sein de la Chambre des Conseillers ou en fonction de leur importance à l'échelle nationale.

En outre, l'importance des organisations sociales à vocation nationale est définie selon la nature de leurs objectifs et leur domaine d'activité.

Article 6

Les opérateurs de la communication audiovisuelle veillent à ce que le temps cumulé des interventions des membres du Gouvernement et des partis de la majorité parlementaire ne dépasse pas le double du temps consacré aux partis appartenant à l'opposition parlementaire au sein de la Chambre des Représentants, tout en respectant des conditions de programmation comparables et similaires.

Les concepts de « majorité » et d' « opposition » sont estimés selon les votes sur le programme gouvernemental, la loi de finance et la dernière motion de censure, en cas de recours à cette procédure lors du mandat législatif en cours.

Article 7

Les opérateurs de la communication audiovisuelle sont tenus d'accorder à l'ensemble des partis non représentés au Parlement un temps pour exprimer leurs positions vis-à-vis des événements et des questions d'intérêt public, de l'ordre de 10% du temps global consacré au Gouvernement et aux partis de la majorité et de l'opposition parlementaire.

Article 8

Les opérateurs de la communication audiovisuelle s'engagent à respecter les règles précitées dans les services locaux et régionaux, en tenant compte des données locales et régionales relatives à la zone géographique couverte.

Article 9

Le respect du pluralisme par les opérateurs de la communication audiovisuelle est estimé sur une base trimestrielle pour les journaux d'information et sur une base semestrielle pour les émissions de débat et les autres émissions.

Article 10

Chaque opérateur fait parvenir à la Haute Autorité, dans le délai des sept jours suivant chaque fin de mois, un rapport sur le pluralisme et l'accès équitable à ses services par les courants de pensée et d'opinion, et en particulier les partis politiques et les organisations syndicales, au cours du mois précédant et ce, selon les règles énoncées dans cette décision.

La Haute Autorité établit des rapports périodiques sur la garantie de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion et les fait parvenir au Gouvernement, à la Présidence des deux Chambres du Parlement et aux responsables des partis politiques, des organisations syndicales et des Chambres professionnelles représentées au Parlement. Elle les publie, également, dans les médias. Ces rapports contiennent un relevé de la durée des interventions des personnalités politiques, syndicales et professionnelles dans les programmes des services de radio et de télévision.

Article 11

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle traite les plaintes relatives à la garantie du pluralisme d'expression des courants de pensée et d'opinion, reçues par la Haute Autorité et émanant des personnes morales désignées par l'article 4 paragraphe 1 du Dahir n°1.02.212 du 22 Joumada II 1423 (31 août 2002) portant création de la Haute Autorité, dans un délai maximum de trente jours à partir de la date de l'enregistrement de ladite plainte au bureau d'ordre de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle.

La Haute Autorité envoie une copie de chaque plainte, accompagnée de son dossier à l'opérateur concerné, dans le but de lui permettre de prendre connaissance des faits reprochés, d'exprimer ses observations et ses requêtes et de présenter tout ce qu'il juge utile en vue d'éclairer les délibérations du Conseil. L'opérateur doit envoyer sa réponse à la Haute Autorité dans un délai maximum de sept jours à partir de la date de sa réception du courrier de la Haute Autorité. Le Conseil peut, sur la demande écrite de l'opérateur, autoriser son Président à donner un délai supplémentaire ne dépassant pas sept jours, à condition que cela ne nuise pas aux mesures susceptibles d'être prises par le Conseil.

Article 12

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle notifie sa décision à la partie plaignante ainsi qu'à l'opérateur objet de la plainte. Il la publie partiellement ou intégralement dans la Bulletin Officiel s'il le décide.

Le Président du Conseil Supérieur peut diffuser un communiqué à ce sujet dans les médias.

Article 13

La décision du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle, visée à l'article 12 ci-dessus, peut faire l'objet, le cas échéant, d'un rapport contenant ses observations et ses recommandations. Ce rapport peut aussi être publié partiellement ou intégralement dans les médias et dans le Bulletin officiel.

Article 14

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur à la date de sa publication au Bulletin Officiel.

Délibérée par le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle lors de sa séance du 04 Ramadan 1427 (27 septembre 2006), tenue au siège de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle à Rabat, où siégeaient Monsieur Ahmed Ghazali, Président, Madame Naïma El Mcherqui et Messieurs Mohammed Naciri, Mohammed Nouredine Affaya, El Hassane Bouqentar, Salah-Eddine El Ouadie, Abdelmounim Kamal et Ilyass El Omari, Conseillers.

Pour le Conseil Supérieur
de la Communication Audiovisuelle,
Le Président
Ahmed Ghazali